

COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix octobre, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE PELLISSON, Jean-Marc CHARPENTIER, Dominique THILL, Jean-Paul HARDOUIN, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Daniel BALLIET et Felice AGOSTINESE et Eric LAMBERT

Absents excusés : MM. Jean-Pierre ROSSI, et Mme Sylviane VUERICH.

Absent non excusés : MM. Alexandre DURAZZI, Claude RICHARD et Mmes Françoise THERY VIVOT et Jeannine PIERRON.

M. Jean-Pierre ROSSI a donné procuration à M. Jean- Paul HARDOUIN.

Mme Sylviane VUERICH a donné procuration à M. Jean-Marc CHARPENTIER.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Contrat d'assurance des risques statutaires;
- 2 - Pôle Métropolitain T2L (Terre Lorraine du Longuyonnais) approbation des statuts ;
- 3 - Vente d'une parcelle de terrain;
- 4 - Logement communal : bail de location ;
- 5 - Travaux d'exploitation dans la forêt communale devis de l'ONF
- 6 - Décision modificative n°2
- 7 - Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

DELIBERATION 2018-018 : Contrat d'assurance des risques statutaires (8.6)

Le Maire rappelle que la Commune a, par délibération du 04 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances
Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2019
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formule retenue

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,66 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-019 : Pôle métropolitain Frontalier Nord Lorrain (5.7.)

Le Maire présente au conseil municipal le projet de statuts concernant la création du Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Est contre la création du Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain ;
- N'approuve pas les statuts de ce pôle.

**Adoptée à 9 voix contre et 2 abstentions
(MM Bernard GOFFARD et Alain DYE-PELLISSON)**

DELIBERATION 2018-020 : Vente de terrain (3.2.)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SARL DELT AMENAGEMENT 57850 DABO, réalise sur la commune un lotissement d'environ 14 lots. La commune est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une contenance de 1 a 25 ca, attenante à un lot. Le Maire propose de vendre cette parcelle à la société DELT AMENAGEMENT afin d'y créer un chemin piétonnier.

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte de vendre la parcelle cadastrée ZC n°99 d'une contenance de 1 a 25 ca à la société DELT AMENAGEMENT 57850 DABO pour un montant de 13 750 € (treize mille sept cent cinquante euros) ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes correspondant à cette vente ;
- Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-021 : Location du logement communal (3.3.)

Le Maire informe le conseil municipal que les locataires du logement communal situé 5, rue des Ecoles, quittent le logement le 30 décembre 2018. Il est nécessaire donc d'établir un nouveau bail de location.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de louer le logement communal situé 5, rue des Écoles à Villers-la-Chèvre pour un montant mensuel de 560 € (cinq cent soixante euros) révisable chaque année lors de la publication de l'indice du coût de la révision des loyers. ;
- autorise le Maire à signer le bail correspondant pour une durée de 6 ans

Adoptée à l'unanimité

Travaux d'exploitation dans la forêt communale devis de l'ONF

Délibération reportée

DELIBERATION 2018-022 : Décision modificative n°2 (7.1.)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'emprunt contracté en juillet 2018, il est nécessaire de mandater la prochaine échéance qui n'était pas prévu au budget 2018.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer les mouvements de crédit suivants :

Compte 1641 (I.D.)	: + 2 300 €
Compte 21318-806	: - 2 300 €
Compte 66111	: + 230 €
Compte 6281	: - 230 €

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2018-023 : Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire (8.6.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019 :

➤ **Couverture du risque prévoyance** selon les modalités suivantes :

Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)

Montant de la participation de la collectivité :

La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire soit 25 € mensuel par agent

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité